

Assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu
le vendredi 2 mai 2014 à 11 h, HAR, à Calgary (Alberta)

Le présent document renferme :

- l'avis de convocation à l'assemblée
- la circulaire de procuration

TransAlta Renewables^{Inc.} Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le présent document renferme de l'information importante pour les actionnaires. Votre participation est très importante. Veuillez prendre quelques instants pour transmettre votre formulaire de procuration aujourd'hui ou voter par téléphone ou par Internet conformément aux directives données dans le formulaire de procuration.

TransAlta renewables^{inc.}

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Table des matières

INVITATION AUX ACTIONNAIRES	1
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	2
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION	3
INFORMATION GÉNÉRALE	3
VOTE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
INFORMATION RELATIVE AU VOTE	5
1. POINTS À L'ORDRE DU JOUR	8
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
INFORMATION CONCERNANT LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	10
ÉTATS FINANCIERS	17
NOMINATION DE L'AUDITEUR	17
AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	18
2. GOUVERNANCE	19
NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	19
COMITÉS DU CONSEIL – COMITÉ D'AUDIT	23
3. RÉMUNÉRATION	26
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	26
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	29
CONVENTION DE SERVICES DE GESTION, D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION	29
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	31
4. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	32
5. INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	32
6. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	32
AUTRES RENSEIGNEMENTS	32
APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS	32
ANNEXE A	A-1

REMARQUES CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, nous formulons, sous forme écrite ou verbale, des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, notamment dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, dans d'autres documents déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et dans d'autres communications. Tous les énoncés prospectifs reposent sur nos croyances ainsi que sur des hypothèses fondées sur l'information disponible au moment où elles sont formulées et sur l'expérience de la direction et sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs ne présentent pas des faits, mais seulement des prédictions et peuvent généralement être reconnus par l'emploi d'énoncés comprenant des termes tels que « pouvoir », « pourrait », « croire », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « éventuel », « permettre », « continuer de » ou d'autres termes comparables. Ces énoncés comprennent, notamment, ceux qui sont présentés à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et d'autres énoncés qui concernent nos activités, notre situation financière, nos priorités en matière de gestion des risques, nos cibles, nos objectifs en cours, nos stratégies et nos perspectives pour 2014 et après. En raison de leur nature, ces énoncés ne sont pas des garanties de notre rendement futur et sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui peuvent faire en sorte que nos résultats réels diffèrent de manière importante des résultats envisagés. Parmi les facteurs qui peuvent avoir des effets défavorables sur nos énoncés prospectifs, on compte les risques concernant les fluctuations des cours et de la disponibilité des approvisionnements en eau et en vent nécessaires pour produire de l'électricité; le contexte réglementaire et politique dans les territoires où nous exerçons nos activités; les exigences en matière d'environnement et les changements apportés à ces exigences ou les responsabilités en découlant; l'évolution de la conjoncture économique en général, y compris les fluctuations des taux d'intérêt; les risques opérationnels liés à nos centrales, y compris les interruptions non planifiées dans nos centrales; les interruptions du transport et de la distribution de l'électricité; les incidences climatiques; les interruptions des sources d'approvisionnement en eau ou en vent nécessaires pour exploiter nos centrales; les catastrophes naturelles; la menace posée par le terrorisme intérieur et les cyberattaques; les pannes de matériel; les risques et la concurrence dans le secteur d'activité; les fluctuations de la valeur des monnaies étrangères; le besoin de financement supplémentaire; la subordination structurelle des titres; le risque de crédit lié aux contreparties; la garantie d'assurance; notre provision pour impôts sur le résultat; les instances judiciaires impliquant la Société; la dépendance à l'égard du personnel clé; et les projets de mise en valeur et les acquisitions. Les lecteurs sont priés d'examiner ces facteurs attentivement dans leur évaluation des énoncés prospectifs et sont avisés de ne pas se fier outre mesure à ceux-ci. Les énoncés prospectifs compris dans le présent document ne sont formulés qu'à la date de celui-ci. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de les mettre à jour publiquement à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Compte tenu de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les événements projetés pourraient avoir une portée différente ou survenir à un autre moment que ce que nous avons indiqué, ou pourraient ne pas se produire.

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Le 14 mars 2014

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2014 de TransAlta Renewables Inc. (« **assemblée** »), qui aura lieu le 2 mai 2014 à 11 h (heure locale) dans le Grand Lecture Theatre du Metropolitan Conference Centre, situé au 333 Fourth Avenue SW, à Calgary (Alberta). À l'assemblée, vous aurez l'occasion de recevoir de l'information sur notre performance en 2013 et sur les plans de la direction pour le futur. Vous pourrez aussi rencontrer les membres du conseil d'administration et de la direction et leur poser des questions.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, qui renferme des détails relatifs à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que de l'information concernant la rémunération des membres de la direction et nos pratiques et principes en matière de gouvernance. Nous espérons que vous prendrez le temps de lire la présente circulaire et d'exercer vos droits de vote à l'égard des points à l'ordre du jour de l'assemblée. Votre vote et votre participation sont très importants pour nous.

S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée en personne, vous pouvez voter par téléphone, par Internet ou en remplissant et en renvoyant la procuration ci-jointe. Vous trouverez de plus amples renseignements dans la section intitulée « Information relative au vote » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

L'assemblée sera aussi diffusée sur Internet à l'adresse www.transaltarenewables.com. Nous vous invitons à vous rendre sur notre site Web en tout temps avant l'assemblée pour trouver des renseignements concernant la Société.

Nous espérons que vous serez présent à l'assemblée.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil,



Allen R. Hagerman

Le président et chef de la direction désigné,



Brett M. Gellner

AVIS

Le rapport annuel de 2013 est accessible sur notre site Web, à l'adresse www.transaltarenewables.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Toute personne qui souhaite recevoir un exemplaire du rapport annuel de 2013 peut en obtenir un gratuitement en communiquant avec l'agent des transferts de TransAlta Renewables, la Société de fiducie CST, ou avec notre service des relations avec les investisseurs en composant le **403.267.2520** ou le numéro sans frais suivant : **1.800.387.3598**.

Société de fiducie CST
C.P. 700
Succursale « B »
Montréal (Québec) H3B 3K3

Téléphone :
1.800.387.0825

En ligne :
www.canstockta.com

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires,

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (« **assemblée** ») des porteurs des actions ordinaires de TransAlta Renewables Inc. (« **TransAlta Renewables** » ou « **Société** ») aura lieu le 2 mai 2014 à 11 h (heure locale) dans le Grand Lecture Theatre du Metropolitan Conference Centre, situé au 333 Fourth Avenue SW, à Calgary (Alberta) aux fins de :

1. l'élection des administrateurs pour l'année prochaine;
2. la réception des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
3. la nomination de l'auditeur et l'autorisation des administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. l'examen de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

Le présent avis, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne (« **circulaire** ») et le formulaire de procuration (« **procuration** ») sont fournis dans le cadre de l'assemblée. **Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 7 mars 2014 ont le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TransAlta Renewables, la Société de fiducie CST, à l'attention du service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, au moins 48 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée peuvent exercer leur droit de vote selon l'une des options décrites dans la présente circulaire et dans la procuration ci-jointe. Les actionnaires non inscrits devraient suivre les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote ou tout autre formulaire de procuration que leur fournissent leurs intermédiaires en ce qui concerne la marche à suivre pour voter. Pour obtenir plus de renseignements sur les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Information relative au vote » dans la présente circulaire.**

La circulaire et la procuration accompagnent le présent avis de convocation à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire,



Maryse C. St.-Laurent

Calgary (Alberta)
Le 14 mars 2014

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») est distribuée aux actionnaires en lien avec la sollicitation de procurations, par la direction de TransAlta Renewables Inc. (« TransAlta Renewables », « Société », « nous », « notre » et « nos ») et le conseil d'administration (« conseil ») et pour leur compte, devant être exercées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (« assemblée ») qui aura lieu le 2 mai 2014 à 11 h (heure locale) dans le Grand Lecture Theatre du Metropolitan Conference Centre, situé au 333 Fourth Avenue SW, à Calgary (Alberta), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (« avis de convocation à l'assemblée »).

INFORMATION GÉNÉRALE

La présente circulaire vous a été fournie parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de TransAlta Renewables à la fermeture des bureaux le 7 mars 2014, soit la date de référence fixée aux fins de l'assemblée. À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions de TransAlta Renewables. Vous pouvez voter en personne ou par procuration, en utilisant le formulaire ci-joint.

À PROPOS DE CE DOCUMENT

La présente circulaire contient des renseignements concernant l'assemblée, le processus de vote, les questions qui seront traitées et d'autres renseignements que vous devez savoir, comme :

- les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'élection au conseil;
- la nomination de l'auditeur;
- nos pratiques en matière de gouvernance; et
- la rémunération des administrateurs et des membres de la direction en 2013.

VOTE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Nous estimons qu'il est important que tous les actionnaires exercent leurs droits de vote. Dans le but de vous inciter à voter, il est possible que des employés de TransAlta communiquent avec vous par téléphone, courrier électronique et télécopieur ou encore en personne.

Nous rembourserons les maisons de courtage et autres mandataires, gardiens, prête-noms et fiduciaires des frais qu'ils engagent pour expédier la présente circulaire aux propriétaires véritables de nos actions ordinaires.

AGENT DES TRANSFERTS

La Société de fiducie CST a remplacé la Compagnie Trust CIBC Mellon à titre de notre agent des transferts. Le 1^{er} novembre 2010, la Compagnie Trust CIBC Mellon a vendu son entreprise de services aux émetteurs à la Société canadienne de transfert d'actions inc., qui a exploité l'entreprise pour le compte de cette dernière jusqu'au 30 août 2013, auquel moment la Société de fiducie CST, membre du groupe de la Société canadienne de transfert d'actions inc., a reçu l'approbation fédérale pour commencer à exercer des activités.

DATE DE L'INFORMATION

À moins d'indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire est donnée en date du 14 mars 2014.

ENVOI PAR COURRIER DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Notre circulaire est envoyée par courrier (postal ou électronique) à tous les actionnaires inscrits au 7 mars 2014, la date de clôture des registres établie aux fins de l'assemblée. Nous fournirons les documents de procuration aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires et nous demandons que ces documents soient transmis sans délai à nos actionnaires véritables.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Si vous êtes un actionnaire, vous avez reçu notre rapport annuel de 2013 avec le présent envoi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne voulez pas recevoir notre rapport annuel l'an prochain ou souhaitez recevoir nos rapports intermédiaires, veuillez remplir et retourner le formulaire des actionnaires inscrits qui fait partie du présent envoi.

Si vous êtes un actionnaire véritable, nous vous demanderons cette année si vous souhaitez recevoir des exemplaires de nos rapports annuel et intermédiaires pour 2014. Si c'est le cas, veuillez remplir la rubrique appropriée du *formulaire de demande d'instructions de vote* inclus dans le présent envoi.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant notre entreprise dans notre notice annuelle ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres documents importants sur notre site Web, à l'adresse www.transaltarenewables.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Si vous préférez recevoir nos documents sous forme imprimée, veuillez adresser votre demande comme suit :

Relations avec les investisseurs
TransAlta Renewables Inc.
110 – 12th Avenue SW
C.P. 1900, succursale « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

1.800.387.3598 (sans frais) Amérique du Nord
403.267.2520 Calgary / extérieur de l'Amérique du Nord :
investor_relations@transalta.com

Société de fiducie CST
C.P. 700
Succursale « B »
Montréal (Québec) H3B 3K3

1.800.387.0825 (sans frais) Amérique du Nord
416.682.3860 Toronto / extérieur de l'Amérique du Nord
inquiries@canstockta.com

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Notre conseil valorise un dialogue ouvert et accueille favorablement les avis de nos actionnaires. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à ses assemblées annuelles. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil ou l'un ou l'autre des membres du conseil en adressant leur correspondance à l'adresse suivante :

La vice-présidente et secrétaire
TransAlta Renewables Inc.
110 – 12th Avenue SW
C.P. 1900, succursale « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

Courriel : corporate_secretary@transalta.com

SIGNALEMENT DES IRRÉGULARITÉS

Le conseil, dans le cadre de la surveillance exercée par le comité d'audit, a mis en place plusieurs options permettant aux employés, aux entrepreneurs, aux actionnaires et aux autres parties intéressées de communiquer avec le comité d'audit au sujet des irrégularités d'ordre comptable, de manquements à l'éthique ou de toute autre question qu'ils souhaitent porter à l'attention du conseil. Vous pouvez communiquer avec le comité d'audit de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- courrier électronique envoyé au service d'assistance en matière d'éthique : ethics_helpline@transalta.com;
- télécopie adressée à la directrice, Audit interne, au numéro de télécopieur confidentiel 403.267.7985;
- message vocal anonyme et confidentiel laissé dans la boîte vocale du service d'assistance en matière d'éthique de TransAlta au 1.888.806.6646; ou
- lettre adressée à :

TransAlta Renewables Inc.
À l'attention de : Présidente du comité d'audit

110 – 12th Avenue SW
C. P. 1900, succursale « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

En qualité d'actionnaire admissible, vous pouvez, si vous le souhaitez, soumettre une proposition aux fins de notre assemblée annuelle des actionnaires de 2015 au plus tard le 12 décembre 2014. Vous devez l'envoyer à :

TransAlta Renewables Inc.
À l'attention de la vice-présidente et secrétaire
110 – 12th Avenue SW
C.P. 1900, succursale « M »
Calgary (Alberta) T2P 2M1

INFORMATION RELATIVE AU VOTE

QUI PEUT VOTER

Si vous déteniez des actions ordinaires de TransAlta Renewables à la fermeture des bureaux le 7 mars 2014, vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Une action ordinaire représente un vote.

QUORUM À L'ASSEMBLÉE

Pour que nous puissions délibérer sur les points soumis à l'assemblée, au moins deux personnes, étant chacune un actionnaire habilité à voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir dûment désigné, et représentant au moins 25 % des actions en circulation conférant droit de vote à l'assemblée doivent être présentes à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DES ACTIONS DE TRANSALTA RENEWABLES

À la fermeture des bureaux le 7 mars 2014, nous comptons 114 666 668 actions ordinaires émises et en circulation. Nos actions ordinaires sont négociées sous le symbole « RNW » à la Bourse de Toronto (« TSX »).

À la connaissance de nos administrateurs et membres de la direction, le tableau suivant présente les seules personnes ou sociétés qui, directement ou indirectement, sont propriétaires inscrits ou véritables de 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions :

<u>Nom du détenteur</u>	<u>Type de propriété</u>	<u>Nombre de titres comportant droit de vote détenus en propriété</u>	<u>Pourcentage de titres comportant droit de vote en circulation détenus en propriété</u>
TransAlta Corporation Calgary (Alberta)	Directe/indirecte	92 566 668 actions ordinaires ¹	80,7 %

Note :

1. Y compris 25 000 000 d'actions ordinaires détenues par TransAlta Generation Partnership dont TransAlta Corporation est le commandité.

Aux termes d'une convention de gouvernance et de coopération intervenue entre la Société et TransAlta Corporation (« **TransAlta** » ou, selon le cas, « **gestionnaire** ») datée du 9 août 2013 (« **convention de gouvernance et de coopération** »), le conseil est actuellement composé de six personnes, dont trois sont nommées par TransAlta. TransAlta a le droit de nommer la majorité des administrateurs de la Société tant que le pourcentage des actions ordinaires en circulation qu'elle détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable n'est pas inférieur à 35 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si ce pourcentage devient inférieur à 35 % mais supérieur ou égal à 10 %, TransAlta aura le droit de nommer un nombre proportionnel d'administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur suivant) selon le pourcentage des actions ordinaires en circulation qu'elle détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable. En dernier lieu, sans égard au pourcentage des actions ordinaires en circulation que TransAlta détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable, TransAlta a le droit de nommer un administrateur de la Société tant que la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation intervenue entre la

Société et TransAlta est en vigueur. Les personnes désignées de TransAlta à titre de membres du conseil peuvent être des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de TransAlta ou des membres de son groupe ou d'autres personnes, au gré de TransAlta. Les personnes désignées de TransAlta à titre de membres du conseil qui sont des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de TransAlta ou des membres de son groupe ne recevront pas de rémunération de la Société, sauf comme il est décrit dans les présentes. Sous réserve des exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, TransAlta aura le droit de désigner, à des fins de nomination ou d'élection au conseil, un administrateur remplaçant à l'égard de chaque administrateur qu'elle a désigné et qui cesse, pour quelque motif que ce soit, d'exercer ses fonctions d'administrateur, pourvu que TransAlta puisse toujours, à ce moment-là, désigner cet administrateur. Le président du conseil sera nommé par le conseil et il sera indépendant, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le conseil n'a pas adopté de « politique de vote majoritaire » (au sens défini par la TSX) aux fins de l'élection des administrateurs. Le conseil croit fermement que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles à la Société. Le conseil est d'avis qu'une politique de vote majoritaire aux fins de l'élection des administrateurs de la Société n'a aucune utilité pratique pour les actionnaires à ce stade-ci compte tenu du fait que TransAlta est actuellement un actionnaire de contrôle de TransAlta Renewables. TransAlta exprimera donc nécessairement la majorité des voix devant être exprimées dans le cadre d'une élection des administrateurs de la Société.

VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez vos actions en votre nom et si vous avez un certificat d'actions. En tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration.

Assister à l'assemblée

Si vous assistez à l'assemblée en personne, il n'est pas nécessaire de remplir et de renvoyer la procuration. Veuillez vous inscrire auprès de notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, la Société de fiducie CST, lorsque vous arriverez à l'assemblée.

Par procuration

Il est très facile de voter par procuration. Lorsque vous votez par procuration, vous donnez à une personne le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom (cette personne étant appelée un fondé de pouvoir). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par une procuration dûment signée en faveur des personnes désignées dans la procuration ci-jointe seront exercés ou feront l'objet d'une abstention lors de tout scrutin conformément aux instructions qui figurent sur la procuration et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard des questions à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de cet actionnaire seront exercés en conséquence.

Brett M. Gellner (président et chef de la direction désigné) et Allen R. Hagerman (président du conseil) ont accepté d'agir à titre de vos fondés de pouvoir. Si vous nommez ces fondés de pouvoir mais que vous n'indiquez pas votre intention de vote dans le formulaire ci-joint, ils voteront comme suit :

- *pour l'élection de chaque candidat aux postes d'administrateur; et*
- *pour la nomination de l'auditeur.*

Vous pouvez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas être nécessairement un actionnaire. Pour nommer quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir, rayez les noms imprimés sur la procuration et écrivez dans l'espace réservé à cette fin le nom de la personne que vous voulez désigner comme fondé de pouvoir. Veuillez indiquer votre intention de vote pour chaque point à l'ordre du jour et votre droit de vote sera exercé en conséquence. Votre fondé de pouvoir sera tenu de s'inscrire auprès de notre agent des transferts, la Société de fiducie CST, lorsqu'il arrivera à l'assemblée.

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée en personne ou prévoyez y faire assister votre fondé de pouvoir, veuillez suivre la procédure ci-dessous pour voter par procuration :

Étape 1 : Remplissez, datez et signez la procuration conformément aux instructions qui figurent sur la procuration.

Étape 2 : Renvoyez le formulaire rempli dans l'enveloppe fournie à la Société de fiducie CST, à l'attention de : Service de procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.

Pour que les droits de vote représentés par la procuration soient exercés à l'assemblée, la procuration doit être reçue **au moins 48 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés)** avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En suivant la procédure susmentionnée, vous pouvez autoriser les représentants de la direction de la Société désignés dans la procuration à exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

VOTE DES ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Vous êtes un actionnaire véritable si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, c'est donc dire que votre certificat a été déposé auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution.

Vote par l'entremise de votre prête-nom

Pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires détenues par l'entremise d'un intermédiaire, vous devez suivre les instructions indiquées sur le *formulaire de demande d'instructions de vote* fourni par votre intermédiaire.

Vote en personne à l'assemblée

Pour exercer vous-même les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée, vous devez :

- i. vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu sur le *formulaire de demande d'instructions de vote*. Ne remplissez pas la partie relative au vote sur le formulaire de demande d'instructions de vote puisque votre vote sera consigné à l'assemblée; et
- ii. retourner le *formulaire de demande d'instructions de vote* à votre intermédiaire dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par télécopieur au numéro indiqué.

Note : Si vous êtes un actionnaire véritable des États-Unis et souhaitez assister à l'assemblée et exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, vous devez suivre les directives données au verso de votre formulaire d'instructions de vote pour obtenir une procuration réglementaire.

Lorsque vous aurez reçu votre procuration réglementaire, vous devrez la soumettre et la livrer à la Société ou à son agent des transferts avant la date de dépôt des procurations pour pouvoir exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Vote par téléphone ou par Internet

Vous pouvez voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions de vote par téléphone ou Internet indiquées sur le *formulaire de demande d'instructions de vote*.

CHANGER VOTRE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous pouvez révoquer votre procuration au moyen d'un document écrit adressé à TransAlta Renewables Inc., portant votre signature ou celle de votre mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, la révocation doit porter son sceau ou la signature d'un membre de la direction ou de son mandataire dûment autorisé, et déposé au 110 – 12th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2M1, à l'attention de la vice-présidente et secrétaire. Vous devez révoquer votre procuration **au moins 48 heures** (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être exercée, ou en personne auprès du président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous pouvez aussi révoquer votre procuration en soumettant de nouvelles instructions de vote, lesquelles révoqueront toutes les instructions antérieures.

Actionnaires non inscrits

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire et que vous désirez plutôt voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour discuter de la possibilité d'un tel changement et de la procédure à suivre.

RÉSULTATS DE VOTE

La Société de fiducie CST, notre agent des transferts, compilera les voix et nous montrera un formulaire de procuration uniquement :

- si la loi l'exige;
- dans le cas d'une course aux procurations; ou
- si un actionnaire a écrit des commentaires sur le formulaire de procuration qui sont manifestement destinés à la direction de TransAlta Renewables.

1. POINTS À L'ORDRE DU JOUR

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Il y a deux points à l'ordre du jour :

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

- Les droits de vote sont exercés à l'égard de chacun des administrateurs.
- En 2013, le taux de présence globale de nos administrateurs aux réunions du conseil était de 98 %.

CANDIDATS

Les six administrateurs proposés à l'élection aux postes d'administrateur en 2014 sont :

David W. Drinkwater
Brett M. Gellner
Allen R. Hagerman

Cynthia Johnston
Kathryn A.B. McQuade
Paul H.E. Taylor

Les candidats possèdent une combinaison appropriée d'expertise et de qualités requises pour prendre des décisions éclairées et pour exercer une surveillance adéquate de l'entreprise de la Société. Chaque administrateur élu remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Chaque administrateur a convenu d'exercer son mandat d'administrateur s'il est élu.

M. Hageman, M. Drinkwater et M^{me} McQuade sont des candidats aux postes d'administrateur indépendants. Les trois candidats aux postes d'administrateur suivants ont été nommés par TransAlta et ne sont pas indépendants :

- a) M. Brett M. Gellner, président et chef de la direction désigné de la Société et chef des placements et chef des finances de TransAlta;
- b) M^{me} Cynthia Johnston, chef de l'exploitation de la Société et vice-présidente à la direction, Services généraux de TransAlta; et
- c) M. Paul H.E. Taylor, président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta.

Il n'existe aucun lien de parenté entre les candidats aux postes d'administrateur.

ÉLECTION DE CHACUN DES ADMINISTRATEURS

Les actionnaires ont la possibilité de voter pour chacun des administrateurs ou de s'abstenir de le faire à leur égard.

Les notices biographiques de nos six candidats à l'élection au conseil sont données dans la rubrique traitant de l'information concernant les candidats aux postes d'administrateur qui suit.

INFORMATION CONCERNANT LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

David W. Drinkwater^{1, 2, 3, 4, 5} – Administrateur indépendant



Ontario, Canada
 Administrateur depuis
 juin 2013
 Âge : 65 ans
 Titres détenus : 2 000

Affaires gouvernementales	Grandes infrastructures
Commerce	Services financiers/services bancaires
Droit et réglementation	d'investissement
Économie et affaires	Stratégie et développement
Énergie électrique/services publics	Technologie/recherche/
Fusions et acquisitions	télécommunication

Membre du conseil/de comité	Présence	Présence globale
Conseil d'administration – réunions ordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Comité d'audit	2 de 2	2 de 2 (100 %)

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Total	Valeur marchande ⁶
2013	2 000	2 000	21 980,00 \$

Exigence minimale en matière d'actionnariat au 31 décembre 2013

Exigence	Exigence atteinte
180 000 \$	En voie de l'atteindre ⁷

Valeur de la rémunération reçue

Exercice	Rémunération totale
2013	45 645 \$

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes

Société	Membre du conseil/de comité
Aucune	

Administrateur de sociétés. M. Drinkwater agit à titre de conseiller principal auprès de Rothschild Canada. Avant d'occuper ce poste, M. Drinkwater a été président du conseil de Rothschild Canada du 15 avril 2009 au 1^{er} juillet 2013. Auparavant, il a été chef du contentieux de Corporation Nortel Networks du 19 décembre 2005 au 31 décembre 2008 et, à compter de cette date jusqu'au 31 mars 2009, conseiller principal. De mai 2007 à novembre 2007, il a aussi agi à titre de chef des services financiers par intérim de Corporation Nortel Networks. D'août 2004 à décembre 2005, il a agi à titre de consultant indépendant et d'administrateur de sociétés. D'avril 2003 à juillet 2004, M. Drinkwater a occupé les fonctions de vice-président directeur et chef des finances d'Ontario Power Generation Inc. De décembre 1998 à mars 2003, il a été vice-président directeur, développement des affaires et affaires juridiques d'Ontario Power Generation.

M. Drinkwater est titulaire d'une maîtrise en droit de la London School of Economics, d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et d'un baccalauréat en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.

Brett M. Gellner¹ – Administrateur non indépendant

Alberta, Canada

Administrateur depuis
mai 2013

Âge : 50 ans

Titres détenus : 15 000

Président et chef de la direction désigné. M. Gellner est président et chef de la direction désigné de la Société. Il est également chef des placements et chef des finances de TransAlta et est chargé de la politique financière, de la planification financière et de la présentation de l'information financière, ainsi que des fusions et acquisitions, des affaires fiscales, de la trésorerie, de la gestion des risques, de l'audit interne et des relations avec les investisseurs. Avant d'occuper son poste actuel, M. Gellner était vice-président, Activités commerciales et Fusions et acquisitions de TransAlta. Avant de se joindre à TransAlta, il a passé 12 ans dans le domaine des banques d'investissement, s'occupant des secteurs de l'énergie, des pipelines, intermédiaires et des produits forestiers.

M. Gellner est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de l'Alberta et il est analyste financier agréé. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.

Domaines d'expertise

Comptabilité, finances et fiscalité	Services financiers/services bancaires d'investissement
Économie et affaires	Stratégie et développement
Énergie électrique/services publics	
Fusions et acquisitions	

Membre du conseil/de comité	Présence	Présence globale
Conseil d'administration – réunions ordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Total	Valeur marchande ⁶
2013	15 000	15 000	164 850,00 \$

Exigence minimale en matière d'actionariat au 31 décembre 2013⁸
s.o.**Valeur de la rémunération reçue⁹**

Exercice	Rémunération totale
2013	s.o.

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes

Société	Membre du conseil/de comité
Aucune	

Allen R. Hagerman^{1, 10} – Administrateur indépendant



Alberta, Canada

Administrateur depuis
juin 2013

Âge : 62 ans

Titres détenus : 25 000

Administrateur de sociétés. M. Hagerman est vice-président directeur de Canadian Oil Sands Limited, une entreprise d'extraction minière et d'affinement de sables pétrolifères. Il est actuellement responsable de la supervision des activités de commercialisation du pétrole brut. Avant 2007, M. Hagerman était chef des finances de Canadian Oil Sands Limited. Il est administrateur et président du comité d'audit de Precision Drilling Corporation et administrateur du Calgary Exhibition and Stampede. Il est également membre du Financial Executives Institute et l'ancien président du chapitre de Calgary de cet institut, ainsi que l'ancien président du conseil de l'Alberta Children's Hospital Foundation. Il a déjà agi à titre d'administrateur principal de Capital Power Income L.P., d'administrateur de Syncrude Canada Ltd. et d'administrateur de l'Université de Calgary. Il est fellow de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta, qui lui a décerné le prix Distinguished Service.

M. Hagerman est comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il est titulaire également de l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est membre de la direction du chapitre de Calgary de l'IAS.

Domaines d'expertise

Affaires gouvernementales et administration publique	Exploitation internationale
Assurances	Fusions et acquisitions
Commerce	Grandes infrastructures
Commercialisation	Mines
Comptabilité, finances et fiscalité	Pétrole et gaz
Économie et affaires	Ressources humaines/structure organisationnelle
Énergie électrique/services publics	Stratégie et développement

Membre du conseil/de comité	Présence	Présence globale
Conseil d'administration – réunions ordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Comité d'audit	2 de 2	2 de 2 (100 %)

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Total	Valeur marchande ⁶
2013	25 000	25 000	274 750,00 \$

Exigence minimale en matière d'actionnariat au 31 décembre 2013

Exigence	Exigence atteinte
180 000 \$	Oui

Valeur de la rémunération reçue

Exercice	Rémunération totale
2013	57 473 \$

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes

Société	Membre du conseil/de comité
Precision Drilling Corporation	Audit Ressources humaines et rémunération

Cynthia Johnston¹ – Administratrice non indépendante



Alberta, Canada
 Administratrice depuis
 juin 2013
 Âge : 52 ans
 Titres détenus : 2 500

Chef de l'exploitation. M^{me} Johnston est chef de l'exploitation de la Société. Elle est également vice-présidente à la direction, Services généraux de TransAlta et est chargée de la technologie de l'information, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de l'ingénierie et de la construction, des terrains et du bureau de gestion des projets de TransAlta. Avant d'occuper ce poste, elle agissait à titre de vice-présidente, Activités en ressources renouvelables de TransAlta, chargée des activités de production d'électricité éolienne et hydroélectrique de TransAlta dans cinq provinces canadiennes. Avant de se joindre à TransAlta, elle a passé plus de cinq ans au sein de FortisAlberta Inc., à la direction des affaires réglementaires et juridiques.

M^{me} Johnston possède plus de 27 ans d'expérience dans le secteur de l'électricité et est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Calgary et d'une maîtrise en économie appliquée de l'Université de Victoria.

Domaines d'expertise

Économie et affaires	Fusions et acquisitions
Énergie électrique/services publics	Stratégie et développement

Membre du conseil/de comité

	Présence	Présence globale
Conseil d'administration – réunions ordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	2 de 3	2 de 3 (67 %)

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Total	Valeur marchande⁶
2013	2 500	2 500	27 475,00 \$

Exigence minimale en matière d'actionariat au 31 décembre 2013⁸

s.o.

Valeur de la rémunération reçue⁹

Exercice	Rémunération totale
2013	s.o.

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes

Société	Membre du conseil/de comité
Aucune	

Kathryn A.B. McQuade^{2, 11, 12} – Administratrice indépendante



Nevada, États-Unis

Administratrice depuis
juin 2013

Âge : 57 ans

Titres détenus : Aucun

Administratrice de sociétés. M^{me} McQuade est actuellement femme d'affaires indépendante. Elle a agi à titre de conseillère principale auprès de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique du 1^{er} novembre 2012 au 15 mai 2013. Auparavant, elle a occupé les fonctions de chef des finances de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique du 4 septembre 2008 jusqu'à son départ à la retraite le 1^{er} novembre 2012. M^{me} McQuade s'est jointe au Chemin de fer Canadien Pacifique limitée en juin 2007 à titre de vice-présidente directrice et chef de l'exploitation, avant quoi, M^{me} McQuade agissait à titre de vice-présidente directrice, planification et chef de l'information auprès de Norfolk Southern Corporation, où elle a occupé pendant 27 ans des postes clés de direction en technologies de l'information, en planification stratégique et en finances. M^{me} McQuade est administratrice de North West Upgrading Inc. depuis mai 2010. Elle agit également à titre d'administratrice de plusieurs sociétés fermées. Depuis octobre 2013, M^{me} McQuade est membre émérite du conseil des fiduciaires de la fondation du College of William & Mary. Elle a précédemment agi à titre d'administratrice de Shenandoah Life Insurance Company, de TTX Company et de Consolidated Rail Corporation.

M^{me} McQuade est comptable agréée et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en comptabilité avec une mineure en mathématique du College of William & Mary, en Virginie. Elle a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.

Domaines d'expertise

Comptabilité, finances et fiscalité	Stratégie et développement
Économie et affaires	Technologie et télécommunication
Fusions et acquisitions	Transport
Immobilier	

Membre du conseil/de comité	Présence	Présence globale
Conseil d'administration – réunions ordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Comité d'audit	2 de 2	2 de 2 (100 %)

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Total	Valeur marchande
2013	Aucune	Aucun	Aucune

Exigence minimale en matière d'actionariat au 31 décembre 2013

Exigence	Exigence atteinte
180 000 \$	En voie de l'atteindre ⁷

Valeur de la rémunération reçue

Exercice	Rémunération totale
2013	52 137 \$

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes

Société	Membre du conseil/de comité
Altria Group, Inc.	Comité d'audit Comité de la rémunération Comité des finances

Paul H. E. Taylor – Administrateur non indépendant



Washington, États-Unis

Administrateur depuis
juin 2013

Âge : 59 ans

Titres détenus : 2 500

Président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes. M. Taylor est président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta. Son rôle englobe la direction des équipes du charbon commercial et de la durabilité au Canada et aux États-Unis. À la fin des années 1990, alors qu'il était vice-président principal, Stratégie de croissance de TransAlta, il a participé à la création de TransAlta Power, L.P. Son expérience dans le domaine de l'énergie comprend le poste qu'il a occupé à titre de président et chef de la direction de NaiKun Wind Energy Group, promoteur de l'énergie éolienne en zone extracôtière. M. Taylor possède également une expérience considérable du secteur public, qui comprend notamment les postes de chef de cabinet du premier ministre de la Colombie-Britannique, de ministre des Finances adjoint et de secrétaire du Trésor de la Colombie-Britannique, de président et chef de la direction d'Insurance Corporation of British Columbia et divers postes au sein du Trésor de l'Alberta. M. Taylor a siégé à des conseils d'administration tant dans le secteur privé que public, notamment au sein de NaiKun Wind Energy Group, de BC Forestry Investment & Innovation, de TransAlta New Zealand, de TransAlta Power Ltd., du Conference Board du Canada et du World Wildlife Fund – Canada, et est actuellement président du conseil d'Insurance Corporation of British Columbia.

Domaines d'expertise

Affaires gouvernementales	Fusions et acquisitions
Assurances	Mines
Énergie électrique/services publics	Stratégie et développement

Membre du conseil/de comité

	Présence	Présence globale
Conseil d'administration – réunions ordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)
Conseil d'administration – réunions extraordinaires	3 de 3	3 de 3 (100 %)

Titres détenus au 31 décembre de l'exercice

Exercice	Actions ordinaires	Total	Valeur marchande ⁶
2013	2 500	2 500	27 475,00 \$

Exigence minimale en matière d'actionariat au 31 décembre 2013⁸

s.o.

Valeur de la rémunération reçue⁹

Exercice	Rémunération totale
2013	s.o.

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes

Société	Membre du conseil/de comité
Aucune	

Notes :

1. Les candidats aux postes d'administrateur suivants sont des résidents canadiens : David W. Drinkwater, Brett M. Gellner, Allen R. Hagerman et Cynthia Johnston.
2. Membre du comité d'audit.
3. M. Drinkwater a été administrateur de Hollinger Inc. d'août 2005 à juin 2008. Il a accepté de se joindre au conseil d'administration de Hollinger Inc. à la demande d'un actionnaire afin de s'occuper de certaines inconduites de la direction. Le 1^{er} août 2007, Hollinger Inc. a obtenu du tribunal une ordonnance initiale lui octroyant une protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et a fait une demande parallèle d'ordonnance complémentaire en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis.
4. M. Drinkwater a été administrateur de Hollinger Inc. d'août 2005 à juin 2008. Hollinger Inc. a fait l'objet de plusieurs interdictions d'opérations émises entre 2004 et 2008 en raison de l'omission de déposer des états financiers en temps opportun, de sorte que M. Drinkwater a fait l'objet de certaines de ces ordonnances en raison de sa nomination à titre d'administrateur.
5. M. Drinkwater est devenu administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée le 19 décembre 2005. Le 14 janvier 2009, Corporation Nortel Networks, Corporation Nortel Networks Limitée et certaines autres filiales canadiennes ont amorcé des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Certaines filiales américaines ont déposé des requêtes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique ont déposé des requêtes semblables en Europe et au Moyen-Orient. M. Drinkwater a démissionné de son poste d'administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée avec prise d'effet le 31 mars 2009.
6. La valeur marchande de 2013 est fondée sur le cours de clôture le 31 décembre 2013 (le dernier jour de négociation de 2013), soit 10,99 \$.
7. M. Drinkwater et M^{me} McQuade ont été nommés au conseil le 18 juin 2013. La Société a adopté une politique en matière d'actionnariat le 29 octobre 2013. Aux termes de cette politique, les administrateurs non membres de la direction ont jusqu'au 29 octobre 2014 pour se conformer à l'exigence en matière d'actionnariat sur un an et jusqu'au 29 octobre 2016 pour se conformer à l'exigence en matière d'actionnariat sur trois ans.
8. M. Gellner, M^{me} Johnston et M. Taylor sont des membres de la direction de TransAlta Corporation, qui détient une participation de 80,7 % dans la Société.
9. M. Gellner, M^{me} Johnston et M. Taylor sont des membres de la haute direction de la Société et ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs. Leur rémunération est déterminée et versée exclusivement par TransAlta en leur qualité d'employés de TransAlta. La répartition de la rémunération attribuée à la Société en contrepartie des services fournis par les membres de la haute direction visés est présentée dans le Tableau sommaire de la rémunération de la présente circulaire.
10. Président du conseil.
11. Présidente du comité d'audit.
12. M^{me} McQuade a été administratrice de Shenandoah Life Insurance Company d'août 2006 à février 2009. En février 2009, Shenandoah Life Insurance Company a été placée sous une procédure de redressement, la State Corporation Commission of the Commonwealth of Virginia ayant été nommée à titre de séquestre. En août 2009, Shenandoah Life Insurance Company a été acquise par Prosperity Life Insurance Group LLC, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Virginia State Corporation Commission. Le 24 juin 2011, le séquestre a déposé une demande auprès de la Virginia State Corporation Commission en vue d'obtenir une ordonnance définitive approuvant le plan de redressement et l'acquisition du contrôle et une ordonnance définitive mettant fin au redressement. Après une audience, le plan a été approuvé le 20 octobre 2011 par la Virginia State Corporation Commission et, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 15 décembre 2011, les titulaires de police ont appuyé le plan de conversion à la suite duquel la mise sous séquestre de Shenandoah Life Insurance Company a pris fin. Elle est actuellement une filiale de Prosperity Life Insurance Group LLC.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun de ces candidats aux postes d'administrateur de la Société.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS

On s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et de ses comités prévues au calendrier. Le taux de présence globale de tous les administrateurs est de 98 %. Le taux de présence de chacun des administrateurs est indiqué dans le tableau suivant et dans leur notice biographique sous la rubrique intitulée « Points à l'ordre du jour – Élection de chacun des administrateurs – Information concernant les candidats aux postes d'administrateur ».

Nom	Réunions du conseil		Réunions du comité d'audit	Présence totale
	Ordinaires	Extraordinaires		
David W. Drinkwater	3 de 3	3 de 3	2 de 2	8 de 8 (100 %)
Brett M. Gellner ¹	3 de 3	3 de 3	-	6 de 6 (100 %)
Allen R. Hagerman (président du conseil)	3 de 3	3 de 3	2 de 2	8 de 8 (100 %)
Cynthia Johnston ¹	3 de 3	2 de 3	-	5 de 6 (83 %)
Kathryn A.B. McQuade (présidente du comité d'audit)	3 de 3	3 de 3	2 de 2	8 de 8 (100 %)
Paul H.E. Taylor ¹	3 de 3	3 de 3	-	6 de 6 (100 %)
Total	18 de 18	17 de 18	6 de 6	41 de 42 (98 %)

Note :

1. M. Gellner, M^{me} Johnston et M. Taylor ne sont pas membres du comité d'audit du conseil.

APPARTENANCE COMMUNE À D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les administrateurs du conseil de TransAlta Renewables ne siègent pas ensemble au sein d'autres conseils.

GRILLE DES COMPÉTENCES

	Drinkwater	Gellner	Hagerman	Johnston	McQuade	Taylor	Sommaire
Segment d'entreprise							
Affaires gouvernementales	√					√	2
Assurances			√			√	2
Commerce	√		√				2
Construction							0
Droit/réglementation	√						1
Énergie électrique/services publics	√	√	√	√		√	5
Grandes infrastructures	√		√				2
Mines			√			√	2
Pétrole et gaz			√				1
Services financiers/services bancaires d'investissement	√	√					2
Technologie/recherche/télécommunication	√				√		2
Transport					√		1
Antécédents professionnels							
Affaires gouvernementales et administration publique			√				1
Commercialisation			√				1
Comptabilité, finances et fiscalité		√	√		√		3
Droit et/ou réglementation	√						1
Économie et affaires	√	√	√	√	√		5
Exploitation internationale			√				1
Génie et technique							0
Ressources humaines/structure organisationnelle			√				1
Compétences/expérience stratégiques							
Chef de la direction actif		√					1
Récemment chef de la direction (cinq dernières années)						√	1
Récemment chef des finances/membre de la haute direction (cinq dernières années)	√	√		√	√	√	5
Propriétaire d'entreprise ou conseiller	√						1
Vie publique						√	1
Rôle professionnel/conseiller d'affaires	√						1
Expérience en fusions et acquisitions	√	√	√	√	√	√	6
Expérience en stratégie (élaboration)	√	√	√	√	√	√	6

ÉTATS FINANCIERS

Vous recevrez les états financiers consolidés audités de 2013 de la Société, le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion y afférent. Vous pourrez aussi vous en procurer des exemplaires à l'assemblée. En outre, vous pouvez vous procurer ces documents sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com. La présentation de ces états financiers audités aux actionnaires à l'assemblée ne constituera pas une demande d'approbation ou de désapprobation.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Vous serez invité à nommer le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., notre auditeur actuel, en tant qu'auditeur, son mandat se poursuivant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, moyennant une rémunération devant être fixée par le conseil. Des représentants d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et disposés à répondre à vos questions.

HONORAIRES VERSÉS À ERNST & YOUNG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les sociétés membres de son groupe ont reçu des honoraires de 100 000 \$, comme il est décrit ci-après :

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	
Exercice clos le 31 décembre	2013
Honoraires d'audit	100 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	
Honoraires pour services fiscaux	
Autres honoraires	
Total	100 000 \$

Aucun autre cabinet d'audit n'a fourni de services d'audit en 2013. La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après :

HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires d'audit ont été versés pour les services professionnels fournis par l'auditeur dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de la Société ou pour des services fournis dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation, y compris la traduction de l'anglais au français des états financiers et d'autres documents de la Société.

HONORAIRES POUR SERVICES LIÉS À L'AUDIT

Aucuns

HONORAIRES POUR SERVICES FISCAUX

Aucuns

AUTRES HONORAIRES

Aucuns

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société.

En date de la présente circulaire, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par celui-ci selon leur bon jugement à cet égard.

2. GOUVERNANCE

NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La gérance de la Société incombe au conseil d'administration. Le conseil a légalement le pouvoir et l'obligation d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris l'ensemble des parties prenantes. Le conseil a le pouvoir et le contrôle absolus et exclusifs sur les biens et les affaires de la Société. Le conseil peut déléguer une partie de ce pouvoir selon ce que les administrateurs ou les administrateurs indépendants, selon le cas, jugent nécessaire ou souhaitable en vue d'une administration efficace des devoirs du conseil. Aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation conclue avec le gestionnaire, le conseil a délégué au gestionnaire une grande latitude pour administrer et gérer l'entreprise et les activités de la Société.

LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chez TransAlta Renewables, nous encourageons et faisons la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique commerciale en exigeant que nos membres de la direction et administrateurs mènent leurs affaires personnelles et activités commerciales de façon à ce qu'il n'y ait pas de conflit ni d'apparence de conflit entre leurs intérêts privés ou personnels et les intérêts de la Société. Nos politiques prévoient que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction sont tenus de respecter les exigences en matière de divulgation de tout intérêt important prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt important ne sera pas autorisé à voter sur une question s'y rapportant si celle-ci est soumise à un vote du conseil. En outre, l'administrateur ou le membre de la haute direction qui déclare avoir un intérêt important pourra être prié de se retirer de la réunion lorsqu'une telle question est abordée.

Aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation, si les intérêts de TransAlta entrent en conflit important avec les intérêts de la Société, TransAlta, en qualité de gestionnaire, donnera un avis écrit à la Société détaillant le conflit et il incombera aux administrateurs indépendants de la Société de prendre une décision relative au conflit. Les décisions arrêtées par les administrateurs indépendants de la Société constitueront les mesures prises par TransAlta Renewables.

DÉLITS D'INITIÉS

Notre politique en matière de délits d'initiés (« **politique en matière de délits d'initiés** ») impose des restrictions aux initiés et aux personnes qui ont un lien particulier avec la Société à l'égard de la négociation des actions de TransAlta Renewables. Les lignes directrices, qui remplissent nos obligations à l'égard des bourses, des organismes de réglementation et des investisseurs, comprennent les mesures suivantes :

- imposer des périodes d'interdiction de négociation trimestrielles et annuelles pendant que les résultats financiers sont en cours de préparation et n'ont pas encore été divulgués publiquement. Ces périodes d'interdiction s'appliquent à tous les employés de notre gestionnaire qui s'occupent de la préparation de nos résultats financiers ainsi qu'aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société. Ces périodes d'interdiction entrent en vigueur à compter du premier jour suivant la fin d'un trimestre ou d'un exercice et se terminent à la fermeture des marchés le deuxième jour de négociation après que nous avons publié les communiqués ou divulgué nos résultats financiers;
- publier et communiquer les dates des périodes d'interdiction de négociation prévues et l'envoi mensuel d'un rappel à tous les initiés de leurs obligations; et
- obliger tous les initiés à conclure des opérations préalablement autorisées.

PROCÉDURES DE DÉNONCIATION

Nos procédures de dénonciation nous aident à préserver nos valeurs intrinsèques et notre culture d'éthique commerciale. Nos procédures ne s'appliquent pas uniquement aux processus comptables, d'audit et financiers; elles offrent aussi aux employés du gestionnaire, aux sous-traitants, aux actionnaires et aux autres parties prenantes des moyens pour signaler tout manquement d'ordre éthique ou toute autre question dont ils souhaitent faire part au conseil. Toutes les demandes peuvent être transmises directement à la présidente du comité d'audit ou à tout administrateur qui est un membre du comité d'audit. Le comité d'audit (sous réserve de ses devoirs découlant de la loi, des règlements et des procédures juridiques applicables) traitera ces demandes confidentiellement et veillera à ce qu'une enquête exhaustive soit menée.

LE RÔLE DU CONSEIL

Le conseil est chargé de la gérance et de l'établissement de nos politiques et normes clés, y compris les politiques visant l'évaluation et la gestion de nos risques. Le conseil a adopté des lignes directrices générales qui fournissent un cadre de conduite commerciale et nous aident à acquitter nos responsabilités en matière de gouvernance. Ces lignes directrices comprennent un aperçu général du rôle du conseil, un énoncé des principes et politiques clés applicables au conseil et à ses comités ainsi qu'un mandat décrivant les responsabilités premières et les principaux objectifs et devoirs du conseil, y compris son devoir de superviser le gestionnaire. Nous estimons que ces pratiques profitent à toutes les parties prenantes et qu'elles constituent les assises de notre succès à long terme. Ces lignes directrices sont revues annuellement par le conseil pour faire en sorte qu'elles reflètent les normes en matière de gouvernance les plus appropriées pour notre Société. Nos lignes directrices peuvent être consultées à l'annexe A de la présente circulaire et sur notre site Web, à l'adresse www.transaltarenewables.com.

Le conseil est doté d'un comité permanent, le comité d'audit. Le comité d'audit a adopté une charte, qui énonce les devoirs et les responsabilités du président ainsi que ceux du comité plénier. Il est possible de consulter la charte du comité d'audit sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com ou sur le site www.sedar.com à titre d'annexe de notre notice annuelle.

Le conseil a délégué au président et chef de la direction désigné ainsi qu'aux cadres supérieurs la responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société. En plus des questions qui doivent, conformément aux lois applicables et à nos règlements administratifs, être approuvées par le conseil, le conseil a délégué à la direction le pouvoir d'approuver les dépenses dans des limites précises. Aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation, le conseil a délégué à TransAlta, en tant que gestionnaire, une grande latitude pour administrer et gérer l'entreprise et les activités de la Société. Le gestionnaire fournit et exécute tous les services administratifs et d'exploitation généraux dans le but de gérer les affaires et les activités commerciales de la Société et de ses filiales. Le conseil demeure responsable des questions d'importance comme les changements importants touchant la structure organisationnelle, les acquisitions et désinvestissements importants, les dépenses en immobilisations importantes, les opérations de financement par emprunt et par actions et l'approbation des politiques environnementales.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil assure aussi la supervision de notre processus de planification stratégique et contrôle la performance de la direction dans l'exécution de notre stratégie et l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique. Le conseil se réunit une fois par année afin de tenir une séance de planification stratégique détaillée au cours de laquelle il revoit et approuve notre direction stratégique. Le conseil reçoit aussi des mises à jour de notre plan stratégique au cours de chaque réunion régulière du conseil et par l'entremise des communications diffusées au conseil par le président et chef de la direction désigné.

ÉVALUATION DES RISQUES

Il incombe au conseil de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de faire en sorte que le gestionnaire ait mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques. En outre, la Société a adopté un Code de conduite qui énonce les principes clés et les principales politiques gouvernant la Société et, tel qu'il est susmentionné, une politique en matière de délits d'initiés. Ces politiques sont passées en revue par le conseil une fois l'an. Il est possible de consulter notre Code de conduite sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com.

CONTRÔLES INTERNES

Le conseil s'assure au moins une fois l'an du fonctionnement efficace de nos systèmes de contrôles internes et d'information de la direction. Le conseil a délégué au comité d'audit la responsabilité de revoir nos états financiers trimestriels et annuels et, au besoin, d'en recommander l'approbation au conseil. Le comité d'audit est aussi chargé de la supervision de la fonction d'audit interne conduite par le gestionnaire.

DIVULGATION ET CONFORMITÉ

Il incombe au conseil de revoir l'information préparée par le gestionnaire et de s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires et aux autres parties prenantes pertinentes (celles-ci pouvant inclure les autorités de réglementation et les gouvernements ainsi que les employés, les clients et les fournisseurs d'entreprises en exploitation dans lesquelles la Société et ses filiales et les membres de son groupe détiennent une participation importante, ainsi que les collectivités au sein desquelles ces entreprises mènent leurs activités) en temps opportun et sur une base régulière. En outre, le conseil doit s'assurer que les résultats financiers de la Société sont présentés équitablement et conformément aux lois applicables et aux principes comptables.

généralement reconnus et veiller à la divulgation en temps opportun de tout fait nouveau ayant une incidence significative et importante sur la valeur des titres de la Société. Afin d'assurer une prompte divulgation de l'information importante, la Société a adopté une politique en matière de divulgation, aux termes de laquelle l'information doit être divulguée en temps opportun et faire l'objet d'une révision et d'une approbation par un comité d'information composé de membres de la haute direction de la Société afin d'assurer une divulgation prompte et complète de toute l'information importante.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Indépendance du président du conseil

Le conseil a décidé de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction (ou une personne agissant en cette qualité). Le président est indépendant de la direction et de la Société. Le rôle du président est de gérer efficacement le conseil et d'en assurer la direction.

Indépendance des administrateurs

Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a pas de relation importante directe ou indirecte ou une quelconque autre relation dont on pourrait s'attendre raisonnablement, de l'avis du conseil, à ce qu'elle compromette l'exercice du jugement indépendant d'un membre du conseil. En se prononçant sur l'indépendance des administrateurs, le conseil respecte les exigences prévues par les règles et règlements des bourses de valeurs canadiennes. Le conseil doit aussi se prononcer sur l'indépendance d'un candidat dans le cadre de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil. Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable se soit écoulée et que les administrateurs indépendants déterminent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société, en tenant compte des anciennes obligations et responsabilités du membre de la direction envers la Société.

Administrateurs	Indépendant	Non indépendant	Raison de la non-indépendance
David W. Drinkwater	√		
Brett M. Gellner		√	Président et chef de la direction désigné de la Société et chef des placements et chef des finances de TransAlta
Allen R. Hagerman (président du conseil)	√		
Cynthia Johnston		√	Chef de l'exploitation de la Société et vice-présidente à la direction, Services généraux de TransAlta
Kathryn A.B. McQuade (présidente du comité d'audit)	√		
Paul H.E. Taylor		√	Président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta

ADMINISTRATEURS QUI NE SONT PAS INDÉPENDANTS

M. Brett M. Gellner, qui est administrateur et président et chef de la direction désigné de la Société, est aussi chef des placements et chef des finances de TransAlta et, par conséquent, il n'est pas indépendant. M^{me} Cynthia Johnston, qui est administratrice et chef de l'exploitation de la Société, est également vice-présidente à la direction, Services généraux de TransAlta et, par conséquent, elle n'est pas indépendante. M. Paul H.E. Taylor, qui est administrateur de la Société, est aussi président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta et, par conséquent, il n'est pas indépendant.

INDÉPENDANCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil, M. Allen R. Hagerman, est un administrateur indépendant. M. Hagerman n'a jamais agi à titre de membre de la haute direction de la Société et le conseil a déterminé qu'il est indépendant. Le rôle du président du conseil est de gérer efficacement le conseil et de le diriger.

RÉUNIONS SANS LA PRÉSENCE DE LA DIRECTION OU DES ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS

L'ordre du jour de chaque réunion du conseil et des comités tenue en personne prévoit la tenue, par les administrateurs indépendants, d'une réunion à huis clos à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. Après ces réunions à huis clos, le président discute avec le président et chef de la direction désigné de toute question soulevée au cours de ces réunions à huis clos qui est pertinente aux fins de la gestion et de l'exploitation de la Société.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation continue des administrateurs sont des responsabilités qui incombent au conseil. Le programme d'orientation des administrateurs ou des nouveaux administrateurs est établi en fonction des besoins individuels et du domaine d'expertise et de l'expérience antérieure de chacun. À ce jour, l'orientation a consisté en la fourniture de documents écrits et en la participation à des réunions avec des cadres supérieurs et des employés clés du gestionnaire qui peuvent apporter des conseils à l'égard de l'entreprise ou des activités d'exploitation de la Société. Dans le cadre du programme d'orientation, on veille principalement à fournir aux nouveaux administrateurs i) des renseignements sur les devoirs et les obligations des administrateurs, ii) des renseignements concernant les activités et l'exploitation de la Société, iii) des renseignements sur les attentes à l'égard des administrateurs (y compris, en particulier, le temps et l'énergie à consacrer), iv) l'occasion de rencontrer la direction de la Société (dans ce cas avec des employés du gestionnaire) et v) l'accès aux documents se rapportant aux réunions récentes du conseil.

On s'attend aussi des administrateurs à ce qu'ils participent à des visites d'installations en exploitation de la Société afin de mieux saisir les activités d'exploitation de la Société.

COMPÉTENCES FINANCIÈRES

Une personne possède des compétences financières lorsqu'elle peut lire et comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles qui sont soulevées par nos états financiers. Le conseil a déterminé que tous les administrateurs possèdent des compétences financières conformément à cette définition.

CONSULTANTS EXTERNES ET AUTRES TIERS

Si un administrateur en particulier requiert les services d'un consultant indépendant pour l'aider à traiter des questions qui relèvent de ses responsabilités en tant que membre du conseil, il peut retenir les services de ce consultant aux frais de la Société à condition qu'il consulte au préalable le président du conseil à cet égard.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités prévues au calendrier. Les cadres supérieurs sont aussi invités à assister aux réunions du conseil au besoin. De plus, nous nous attendons à ce que les administrateurs assistent à l'assemblée annuelle des actionnaires de notre Société. En outre, si des réunions spéciales sont requises, nous nous efforçons de les planifier de façon à réunir la majorité des administrateurs.

SIÈGES AU SEIN D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le tableau suivant présente les sièges au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes que nos administrateurs occupent ainsi que les comités dont ils sont membres.

Nom	Sièges à d'autres conseils d'administration	Bourse	Membre du conseil/de comité
David W. Drinkwater	Aucun		Aucun
Brett M. Gellner	Aucun		Aucun
Allen R. Hagerman	Precision Drilling Corporation	TSX/NYSE	Audit, ressources humaines et rémunération
Cynthia Johnston	Aucun		
Kathryn A.B. McQuade	Altria Group, Inc.	NYSE	Audit, rémunération, finances
Paul H.E. Taylor	Aucun		

DESCRIPTIONS DE POSTE

Descriptions de poste du président du conseil et du président de comité d'audit

Le conseil estime que les responsabilités qui sont énoncées dans nos lignes directrices générales, la charte du comité d'audit, y compris les responsabilités du président du comité, constituent des descriptions exhaustives des rôles et responsabilités du conseil et du comité d'audit.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Les membres du conseil ont convenu d'évaluer le rendement du conseil dans l'ensemble et leur rendement individuel après leur première année à titre d'administrateurs. De plus, le comité d'audit a convenu d'évaluer son rendement après sa première année de fonctionnement. Ces évaluations auront lieu subséquemment une fois l'an. Le processus d'évaluation comprendra des questionnaires écrits et des entrevues individuelles avec le président du conseil.

IDENTIFIER DE NOUVEAUX CANDIDATS POUR LE CONSEIL

Aux termes de la convention de gouvernance et de coopération, TransAlta et les membres de son groupe ont le droit de donner à la Société l'instruction de nommer un nombre d'administrateurs pouvant aller jusqu'à la majorité des membres du conseil de la Société tant que le pourcentage des actions ordinaires en circulation que TransAlta détient, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable est d'au moins 35 % des actions ordinaires émises en circulation. Si ce pourcentage est inférieur à 35 %, mais supérieur ou égal à 10 %, TransAlta aura le droit de nommer un nombre proportionnel d'administrateurs de la Société (arrondi au nombre entier supérieur suivant) selon le pourcentage des actions ordinaires en circulation qu'elle détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable. En dernier lieu, sans égard au pourcentage des actions ordinaires en circulation que TransAlta détient directement ou indirectement à titre de propriétaire véritable, TransAlta a le droit de nommer un (1) administrateur au conseil de la Société tant que la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation est en vigueur. Les personnes désignées par TransAlta pour siéger au conseil peuvent être des administrateurs, des membres de la direction ou des employés de TransAlta ou des membres de son groupe ou toute autre personne, au gré de TransAlta. Les actionnaires de la Société ont le droit de nommer les administrateurs de la Société.

COMITÉS DU CONSEIL – COMITÉ D'AUDIT

Notre conseil est doté actuellement d'un seul comité permanent, soit le comité d'audit. Il est possible de consulter la charte du comité sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com.

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières. Globalement, les membres du comité d'audit possèdent de l'expérience en comptabilité, en économie, en finances et en fiscalité, en assurances, en services bancaires d'investissement, en droit et réglementation, en fusions et acquisitions et dans le secteur de l'électricité.

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs. Aucun membre du comité d'audit n'est membre de la direction ou employé de la Société ni n'est membre de la direction ou employé du gestionnaire. Le comité d'audit respecte les exigences en matière d'indépendance et de compétences financières énoncées dans la partie 3 du Règlement 52-110. Il revient au conseil de déterminer si le comité d'audit et chacun de ses membres respectent ces exigences.

Les membres du comité d'audit sont Kathryn A.B. McQuade (présidente), David W. Drinkwater et Allen R. Hagerman.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant : i) à l'intégrité des états financiers et des méthodes de présentation de l'information financière de la Société; ii) aux systèmes de contrôles financiers internes établis par le gestionnaire; iii) à l'évaluation de l'identification des risques effectuée par le gestionnaire et aux programmes établis par celui-ci en réponse à cette évaluation; iv) à la fonction d'audit interne; v) à la conformité aux exigences légales et réglementaires à l'égard de la comptabilité et des finances; et vi) aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe. Dans le cadre de ce mandat, il revient au comité d'audit d'assurer des voies de communication ouvertes entre lui et l'auditeur externe, l'auditeur interne, la direction et le gestionnaire de la Société.

Le comité d'audit exerce une fonction de surveillance. La direction et le gestionnaire sont responsables de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels ainsi que des documents d'information connexes. La direction et le gestionnaire sont également chargés de maintenir des politiques adéquates en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que des systèmes de contrôles internes et des procédures qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et aux règlements applicables et qui procurent des assurances raisonnables quant au fait que les actifs de la Société sont protégés et que les opérations sont autorisées, effectuées, enregistrées et dûment déclarées.

Le comité d'audit a pour rôle d'assurer une surveillance véritable et efficace de manière à ce que les actifs de la Société soient préservés et protégés dans les limites raisonnables sur le plan commercial. Le comité d'audit relève du conseil pour ce qui est de ses responsabilités relatives à la surveillance des risques.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat en 2013, le comité d'audit a accompli qui suit :

Présentation de l'information financière

- a) Le comité a passé en revue, avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de la Société, les documents d'information financière, y compris les états financiers annuels de la Société et le rapport de gestion s'y rapportant, et
 - i. il a recommandé au conseil, à des fins d'approbation, les états financiers annuels audités de la Société, y compris les notes y afférentes, et le rapport de gestion s'y rapportant ainsi que les communiqués sur les résultats connexes;
 - ii. il a examiné le rapport de l'auditeur relatif aux états financiers annuels audités de la Société et en a fait rapport au conseil, au besoin;
 - iii. il a examiné avec l'auditeur externe la collaboration qu'il a obtenue dans le cadre de son examen et de sa consultation de l'ensemble des registres, des données et des renseignements demandés;
 - iv. il a discuté avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de toutes les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de la Société;
 - v. il a examiné les méthodes suivies pour la formulation d'estimations comptables de nature délicate et le caractère raisonnable de ces estimations;
 - vi. il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe les changements touchant les principes, méthodes ou conventions comptables eu égard à leur applicabilité à l'entreprise de la Société et à leur incidence financière sur celle-ci;
 - vii. il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe les autres traitements possibles de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par l'auditeur externe; et
 - viii. il s'est assuré qu'il n'existait entre la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe aucune question en suspens raisonnablement susceptible de compromettre sensiblement les états financiers;
- b) Il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires de la Société, y compris les notes y afférentes, le rapport de gestion connexe et les communiqués sur les résultats s'y rapportant et a approuvé leur diffusion auprès du public, au besoin.
- c) Il a examiné avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de la Société l'efficacité des contrôles internes de la Société.

- d) Il a discuté avec la direction, le gestionnaire et l'auditeur externe de la correspondance échangée avec les autorités de réglementation ou organismes gouvernementaux, des plaintes ou des rapports publiés pouvant soulever des points importants relatifs aux états financiers ou aux politiques comptables de la Société.
- e) Il a examiné avec le président et chef de la direction désigné et le chef des finances désigné les processus qu'ils ont entrepris avec le gestionnaire pour respecter les exigences d'attestation et de présentation de rapports périodiques et annuels de la Société devant être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, afin de confirmer que l'information devant être divulguée est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits à l'égard de la période de divulgation.

Financement

- a) Il a examiné le plan de financement de la Société et l'a recommandé au conseil aux fins d'approbation.

Gestion des risques, conformité réglementaire et autres questions

- a) Il a passé en revue les programmes d'assurance de la Société et sa protection en la comparant à son profil de risque.
- b) Il a examiné les processus relatifs à l'évaluation des fraudes potentielles, les programmes, politiques et contrôles visant à atténuer le risque de fraude et les processus en place afin de surveiller ces risques au sein des secteurs ciblés.
- c) Il a examiné des rapports de l'auditeur externe et l'évaluation, par l'équipe de gestion des risques du gestionnaire, des pratiques de gestion des risques financiers de la Société et des processus en place pour atténuer les risques, le cas échéant.

Auditeur externe

- a) Il a examiné l'expérience et les compétences du personnel cadre de l'auditeur externe qui assure la prestation des services d'audit à la Société de même que les procédures de contrôle de la qualité de l'auditeur externe, y compris l'obtention de la confirmation que l'auditeur externe respecte les exigences des autorités de réglementation.
- b) Il a examiné et approuvé le plan d'audit de l'auditeur externe.
- c) Il a examiné et approuvé le mode et le montant de la rémunération de l'auditeur externe et s'est assuré auprès du chef des finances désigné de la Société que les fonds nécessaires au paiement de la rémunération de l'auditeur externe étaient disponibles.
- d) Il a examiné et analysé avec l'auditeur externe toutes les relations que l'auditeur externe et les membres de son groupe ont avec la Société et les membres de son groupe afin d'établir l'indépendance de l'auditeur externe, notamment A) la demande, la réception et l'examen au moins une fois par année d'une déclaration écrite officielle de l'auditeur externe définissant toutes les relations raisonnablement susceptibles de compromettre l'indépendance de l'auditeur externe par rapport à la Société; B) des entretiens avec l'auditeur externe sur les relations divulguées ou les services que l'auditeur externe estime susceptibles de compromettre l'objectivité ou l'indépendance de l'auditeur externe; et C) la recommandation au conseil de prendre les mesures appropriées à la suite du rapport de l'auditeur externe de manière à s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe.
- e) Il a informé l'auditeur externe et le gestionnaire que l'auditeur externe doit disposer de voies de communication directes avec le comité d'audit en tout temps et que le comité d'audit doit disposer de voies de communication directes avec l'auditeur externe, et il s'est réuni avec l'auditeur externe dans le cadre de réunions à huis clos après chaque réunion ordinaire prévue au calendrier.
- f) Il a informé l'auditeur externe qu'il est responsable, en définitive, devant le comité d'audit en tant que représentant des actionnaires de la Société.

Auditeur interne

- a) Il a examiné la portée et les plans d'attribution du travail du groupe d'audit interne à l'égard des actifs de la Société et il a demandé à la direction et au gestionnaire de prendre les mesures d'audit interne nécessaires pour préserver les actifs de la Société.
- b) Il s'est réuni dans le cadre de réunions à huis clos avec l'auditeur interne à la fin de chaque réunion ordinaire prévue au calendrier.
- c) Il a examiné avec la direction et le gestionnaire le caractère adéquat des systèmes et procédures de contrôle interne.

Le comité d'audit a passé en revue son mandat et il est convaincu qu'il a respecté les modalités de sa charte en 2013. Il est possible de consulter la charte du comité d'audit sur le site Web de TransAlta Renewables à l'adresse www.transaltarenewables.com ou à l'adresse www.sedar.com à titre d'annexe de la notice annuelle de la Société.

Signé,

Kathryn A.B. McQuade (présidente)
David W. Drinkwater
Allen R. Hagerman

3. RÉMUNÉRATION

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

PHILOSOPHIE ET APPROCHE

Le conseil est chargé de la rémunération des administrateurs. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs tiennent compte de ce qui suit :

- la taille de notre entreprise et la complexité de notre industrie;
- le recrutement et le maintien en fonction de personnes qualifiées pour siéger au conseil à titre d'administrateurs;
- l'offre d'une rémunération concurrentielle; et
- l'importance que nous accordons à faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts de nos actionnaires.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Pour les services qu'ils fournissent à titre de membres du conseil, les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération forfaitaire annuelle comme il est présenté ci-dessous. Les administrateurs indépendants reçoivent aussi des jetons de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil et du comité d'audit comme il est présenté ci-dessous.

Si les administrateurs indépendants se déplacent pour assister aux réunions du conseil et du comité d'audit, ils reçoivent une allocation de déplacement de 1 500 \$ et ils sont aussi remboursés des débours qu'ils engagent pour assister aux réunions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, chaque administrateur non membre de la direction était admissible à recevoir la rémunération suivante :

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION POUR TOUS LES ADMINISTRATEURS NON MEMBRES DE LA DIRECTION

Rémunération forfaitaire à titre de membre du conseil¹	
Rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs indépendants	60 000 \$
Rémunération forfaitaire du président du conseil	25 000 \$
Rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre de comité¹	
Rémunération forfaitaire du président du comité d'audit	15 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion de comité d'audit	1 500 \$
Frais de déplacement	
	1 500 \$

Note :

1. En 2013, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont reçu une rémunération forfaitaire à titre de membres du conseil et de comité calculée au prorata de la partie de l'année pendant laquelle ils ont été administrateurs et présidents.

UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

En octobre 2013, le conseil a adopté un régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD »), aux termes duquel chaque administrateur indépendant de la Société aura le choix de recevoir tout ou partie de sa rémunération en unités d'actions différées (« UAD ») à compter de 2014. Chaque UAD est une action fictive dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire de TransAlta Renewables. Les UAD ne peuvent être rachetées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Par conséquent, les administrateurs maintiennent une participation continue dans la Société tant qu'ils demeurent en poste au sein du conseil.

Si les administrateurs choisissent de participer au régime d'UAD, les UAD sont attribuées à leurs comptes le 15^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération, soit les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX à cette date. Des unités équivalant aux dividendes en espèces déclarés, fondées sur le cours de clôture d'une action ordinaire de TransAlta Renewables à la TSX à la même date où les dividendes sont versés sur nos actions ordinaires, sont portées au crédit des comptes d'UAD des administrateurs.

Lorsqu'un administrateur quitte le conseil, il reçoit un montant en espèces correspondant au nombre d'UAD qu'il détient dans son compte, calculé en fonction de la valeur marchande d'une action ordinaire de TransAlta Renewables au moment où le montant est exigible, déduction faite des taxes et impôts applicables. Puisque le régime d'UAD a été adopté avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014, aucun montant n'était accumulé au titre des UAD au 31 décembre 2013.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est d'avis que la rémunération des administrateurs devrait concorder avec les intérêts des actionnaires. Par conséquent, le conseil a adopté des exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants aux termes desquelles ils sont tenus d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant à trois fois leur rémunération en espèces forfaitaire de base annuelle sous forme d'actions ordinaires ou d'UAD au cours d'une période de trois ans suivant son entrée au conseil ou, si cette date est postérieure, à la date de prise d'effet de la politique.

En outre, les administrateurs indépendants sont tenus d'acquérir et de détenir une valeur correspondant à une fois leur rémunération en espèces forfaitaire annuelle au cours de l'année qui suit leur entrée au conseil ou, si cette date est postérieure, à la date de prise d'effet de la politique.

En vertu de notre politique sur les délits d'initiés, il est interdit aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, comme des swaps sur actions, des tunnels, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés ou des parts de fonds cotés, conçus pour les protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qu'ils détiennent ou pour annuler une telle diminution.

ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Administrateur et année de nomination	Exercice	Total des actions	Valeur ¹	Multiple au titre de l'exigence	Titres à risque Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de 2013	Atteinte de l'exigence en matière d'actionnariat
David W. Drinkwater – 2013 ²	2013	2 000	21 980,00 \$	0,1x	0,37x	En voie de l'atteindre
Brett M. Gellner – 2013 ³	2013	15 000	164 850,00 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Allen R. Hagerman – 2013	2013	25 000	274 750,00 \$	1,5x	4,6x	Oui
Cynthia Johnston – 2013 ³	2013	2 500	27 475,00 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Kathryn McQuade – 2013 ²	2013	Aucun	Aucune	Aucun	Aucun	En voie de l'atteindre
Paul H.E. Taylor – 2013 ³	2013	2 500	27 475,00 \$	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	2013	47 000	516 530,00 \$			

Notes :

1. La valeur de 2013 est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de TransAlta Renewables le 31 décembre 2013, soit 10,99 \$.
2. M. Drinkwater et M^{me} McQuade ont été nommés au conseil le 18 juin 2013 et, puisque la politique en matière d'actionnariat a été adoptée le 29 octobre 2013, ils ont jusqu'au 29 octobre 2014 pour atteindre l'exigence minimale sur un an et jusqu'au 29 octobre 2016 pour atteindre l'exigence minimale sur trois ans de la politique d'actionnariat.
3. À titre de membres de la direction et d'employés de TransAlta, M. Gellner, M^{me} Johnston et M. Taylor sont tenus de remplir les exigences en matière d'actionnariat de TransAlta.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2013

Nom (a)	Rémunération gagnée (\$) (b)				Attributions fondées sur des actions (\$) (c)	Autre rémunération (\$) (g) ⁶	Total (\$) (h)
	Rémunération gagnée (\$) (a)	Jetons de présence pour le conseil	Jetons de présence pour le comité d'audit	Jetons de présence à titre de président			
David W. Drinkwater	32 145 \$	9 000 \$	3 000 \$	s.o.	s.o.	1 500 \$	45 645 \$
Brett M. Gellner ³	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Allen R. Hagerman ¹	32 145 \$	9 000 \$	3 000 \$	13 328 \$	s.o.	0 \$	57 473 \$
Cynthia Johnston ⁴	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Kathryn A.B. McQuade ²	32 145 \$	9 000 \$	3 000 \$	7 992 \$	s.o.	0 \$	52 137 \$
Paul H.E. Taylor ⁵	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	96 435 \$	27 000 \$	9 000 \$	21 320 \$	s.o.	1 500 \$	155 255 \$

Notes :

1. M. Hagerman est président du conseil.
2. M^{me} McQuade est présidente du comité d'audit.
3. M. Gellner est président et chef de la direction désigné de la Société et il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur en contrepartie des services qu'il fournit au conseil. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » pour les membres de la haute direction visés.
4. M^{me} Johnston est chef de l'exploitation de la Société et elle ne reçoit pas de rémunération à titre d'administratrice pour les services qu'elle fournit au conseil. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » pour les membres de la haute direction visés.
5. M. Taylor est président, Activités américaines et vice-président à la direction, Activités houillères canadiennes de TransAlta et il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur pour les services qu'il fournit au conseil.
6. Cette colonne comprend une allocation de déplacement de 1 500 \$ versée aux administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions du conseil ou du comité du conseil.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Au 31 décembre 2013, les membres de la haute direction visés de la Société étaient :

- Brett M. Gellner, président et chef de la direction désigné
- David J. Koch, vice-président et contrôleur et chef des finances désigné de la Société
- Cynthia Johnston, chef de l'exploitation
- Maryse C. St.-Laurent, vice-présidente et secrétaire générale
- Todd J. Stack, vice-président et trésorier

Ces membres de la haute direction visés sont aussi membres de la haute direction et employés de TransAlta. La Société ne compte pas d'autres membres de la haute direction. Les services de gestion et d'administration requis par la Société sont fournis par TransAlta aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation datée du 9 août 2013 intervenue entre la Société et TransAlta.

Personne agissant à titre de membre de la haute direction ou à un titre similaire de la Société n'a reçu de rémunération totale en contrepartie des services fournis à la Société aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation dépassant 150 000 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la direction de TransAlta n'ont pas reçu de rémunération directe de la part de la Société à l'égard des services qu'ils ont fournis à la Société, puisque cette rémunération est prévue dans les frais d'administration (au sens défini dans les présentes), qui ont été calculés en supposant que les membres de la haute direction visés fourniront, au total, des services à la Société d'un coût annuel d'au moins 600 000 \$.

La rémunération des membres de la haute direction visés est déterminée et versée exclusivement par TransAlta à titre d'employés de TransAlta. La Société n'accorde aucune attribution fondée sur des actions ou des options et n'offre aucun régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ou régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, ni aucun régime de retraite, ni aucun régime d'avantages à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction.

CONVENTION DE SERVICES DE GESTION, D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION

TransAlta, à titre de fournisseur unique et exclusif, nous fournit tous les services administratifs généraux pouvant être requis ou souhaitables aux fins de la gestion des activités de la Société aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation.

Les services de gestion fournis par TransAlta à la Société aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation comprennent ce qui suit, sans s'y limiter : i) s'assurer que nous respectons nos obligations d'information continue et autres obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes; ii) gérer nos activités de financement, d'emprunt et d'investissement; iii) élaborer, mettre en œuvre et surveiller notre plan stratégique; iv) nous fournir des services de relations avec les investisseurs, y compris convoquer et tenir toutes nos assemblées des actionnaires de la Société; v) calculer les dividendes à l'intention de nos actionnaires et en superviser le versement; vi) prendre toutes les mesures et s'acquitter de toutes les responsabilités qui sont requises relativement à l'acquisition et à l'aliénation de nos actifs et de nos biens; vii) fournir des services de comptabilité et de tenue de registres, y compris quant à la préparation de nos états financiers annuels et intermédiaires, ainsi que la préparation et le dépôt de toutes nos déclarations de revenus; viii) fournir des services de technologie de l'information et donner accès à tout l'équipement de technologie de l'information pouvant être raisonnablement nécessaire; ix) gérer les litiges et autres services juridiques; x) fournir des services de gestion des risques; xi) fournir les locaux à bureaux, l'équipement et le personnel pouvant être raisonnablement nécessaires; xii) organiser la fourniture des services d'audit, des services juridiques et d'autres services professionnels et des services non professionnels fournis par des tiers; et xiii) fournir de manière générale tous les autres services pouvant être nécessaires, ou requis par nous, aux fins de la gestion et de l'administration de TransAlta Renewables.

Les services d'exploitation et d'entretien devant être fournis par TransAlta aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation comprennent ce qui suit, sans s'y limiter : i) nous gérer et gérer chacune de nos filiales en exploitation (« **entités en exploitation** ») et faire en sorte que nous et chacune d'elles exécutions et réglions nos obligations ainsi que les leurs aux termes de tous les contrats importants; ii) fournir ou assurer des services d'exploitation, de gestion et d'entretien; iii) fournir des services d'approvisionnement et de logistique; iv) fournir des services d'ingénierie, des services techniques et des services d'évaluation; v) fournir des services en matière d'environnement, de santé et de sécurité; vi) assurer la formation adéquate du personnel et fournir l'équipement et les services nécessaires; vii) obtenir et maintenir l'ensemble des permis, des autorisations et des

consentements nécessaires à l'exercice des activités des entités en exploitation; et viii) fournir de manière générale tous les autres services pouvant être nécessaires ou requis aux fins de l'exploitation et de l'entretien des actifs détenus par les entités en exploitation.

Aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation, TransAlta s'est engagée : i) à exécuter tous les services aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation conformément aux lois applicables; ii) à respecter, à tous les égards importants, toutes les ententes conclues de temps à autre pour notre compte et à notre nom et à faire en sorte que celles-ci soient respectées et exécutées pour notre compte; et iii) à ne pas mélanger les fonds de TransAlta avec ceux d'une autre partie. Dans l'exercice de ses pouvoirs aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation, TransAlta sera tenue d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférés aux termes de celle-ci avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société et, dans le cadre de celle-ci, d'exercer le même degré d'attention, de diligence et de compétence que celui qu'exercerait raisonnablement un gestionnaire prudent d'une société au Canada, ayant des responsabilités de nature semblable à celles qui sont prévues aux termes de la convention, dans des circonstances similaires. Il est interdit à TransAlta d'effectuer des opérations ou de s'engager à l'égard d'opérations qui, conformément aux lois applicables, ou en vertu des exigences de toute autre convention écrite entre la Société et TransAlta ou l'une de leurs filiales ou des membres de leur groupe respectif, exigent l'approbation de nos administrateurs indépendants ou de nos actionnaires, à moins que cette approbation ne soit obtenue au préalable.

TransAlta et son personnel ont l'obligation de consacrer autant de temps qu'il est raisonnablement nécessaire de le faire pour la bonne exécution des services de celle-ci aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation. Nous consentons expressément, dans la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation, à ce que TransAlta et les membres de son groupe (autres que nous) ainsi que leurs membres de la direction, administrateurs et employés respectifs exercent des activités de quelque nature que ce soit, y compris celles qui peuvent entrer en concurrence ou en conflit avec nos activités et/ou nos intérêts; toutefois, en cas de conflit important entre nos intérêts et ceux de TransAlta, celle-ci est tenue de nous donner un avis écrit décrivant les caractéristiques de ce conflit, à la suite de quoi nos administrateurs indépendants doivent prendre toutes les mesures et les décisions relatives à la question qui s'imposent.

Relativement aux services fournis aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation, nous payons à TransAlta une rémunération annuelle (« **frais d'administration** »), qui vise à couvrir ses frais de gestion, d'administration, de comptabilité et de planification ainsi que ses autres frais généraux associés à la prestation des services à notre intention aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation. Les frais d'administration ont été fixés initialement à 10 000 000 \$ par année et sont rajustés annuellement en fonction des variations de l'IPC et des augmentations ou des diminutions de 5 % du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement découlant de l'acquisition ou de l'aliénation d'actifs. Les frais d'administration sont payables en versements trimestriels égaux. Ils devraient s'élever à 10 363 000 \$ en 2014, ce qui reflète l'incidence de l'acquisition de la participation financière dans le parc éolien du Wyoming, mais ne tient pas compte de la croissance additionnelle qui pourra être réalisée en 2014.

Les frais d'administration seront examinés périodiquement par les parties, mais en aucun cas moins d'une fois tous les cinq ans, afin de déterminer, de bonne foi, si un rajustement des frais d'administration est nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique, des exigences réglementaires et/ou de la réduction ou de l'augmentation, selon le cas, du temps, des efforts et des coûts associés à la gestion de notre actif.

En plus des frais d'administration, nous remboursons aussi à TransAlta tous les débours et frais de tiers, y compris tous les salaires et les avantages associés à la gestion et à l'exploitation des actifs détenus par nos entités en exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration. Nous engageons directement tous les coûts suivants et en serons responsables : i) l'assurance; ii) les coûts associés à la rémunération de nos administrateurs indépendants; iii) les coûts associés à l'embauche directe de tiers experts chargés d'évaluer ou d'estimer une occasion de croissance; iv) les coûts associés aux audits exécutés par des tiers et aux services des conseillers juridiques; et v) tous les autres coûts associés au fait d'être un émetteur assujéti coté en bourse.

Le remboursement de frais à TransAlta, y compris au moyen des frais d'administration, ou aux membres de son groupe ne devrait pas donner lieu à un gain financier ou à une perte financière pour ceux-ci.

TransAlta, les membres de son groupe et les personnes ayant un lien avec elle, ainsi que chacun de leurs administrateurs, membres de la direction et employés respectifs, ne peuvent pas, directement ou indirectement, être tenus responsables ou imputables, à l'égard de la Société ou de l'un de nos actionnaires, des pertes ou des dommages se rapportant à l'exécution ou à l'inexécution de services de gestion (y compris toute erreur, notamment une erreur de jugement), à moins que cette perte ou ce dommage ne découle d'une fraude, d'un manquement volontaire ou d'une négligence grave de la part de la partie en cause.

La Société et TransAlta, ainsi que leurs administrateurs, membres de la direction et employés respectifs, seront indemnisés par l'autre partie dans certaines circonstances prévues aux termes de la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation.

La convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation aura une durée initiale de 20 ans; toutefois, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de cinq ans après l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une des parties au moins 180 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement, selon le cas. La convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation peut être résiliée : a) du commun accord des parties; b) par la Société à la suite d'un manquement important de la part de TransAlta; et c) par TransAlta i) à la suite d'un manquement important de la part de la Société ou ii) à la suite d'un « changement de contrôle » de la Société, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement et de concert (autre que nous et les membres de notre groupe) de plus de 50 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation peut être résiliée par la Société par un vote majoritaire de nos administrateurs indépendants en tout temps lorsque la participation directe et indirecte de TransAlta dans la Société descend sous la barre des 20 %.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés en leur qualité d'employés de TransAlta qui a été versée par TransAlta à la Société pour les services fournis. Aucun membre de la haute direction de la Société n'a reçu de rémunération dépassant, au total, 150 000 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La répartition de la rémunération versée par TransAlta aux membres de la haute direction visés au cours de la période allant du 9 août 2013 au 31 décembre 2013 et attribuée à la Société est la suivante :

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Attributions fondées sur des actions (\$) (d)	Attributions fondées sur des options (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) (f)		Valeur du régime de retraite (\$) (g)	Autre rémunération (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Plan incitatif annuel	Plans incitatifs à long terme			
Brett M. Gellner Président et chef de la direction désigné	2013	27 431	34 510	s.o.	10 342	s.o.	8 295	1 426	82 004
David J. Koch Vice-président et contrôleur et chef des finances désigné	2013	14 264	4 758	s.o.	3 470	s.o.	1 843	1 015	25 351
Cynthia Johnston Chef de l'exploitation	2013	16 459	9 767	s.o.	5 217	s.o.	4 608	1 426	37 478
Maryse C. St. Laurent Vice-présidente et secrétaire	2013	11 521	3 901	s.o.	2 500	s.o.	1 317	1 015	20 254
Todd J. Stack Vice-président et trésorier	2013	11 795	641	s.o.	2 869	s.o.	(658)	1 015	15 662
Total		81 470	53 577	s.o.	24 398	s.o.	15 405	5 897	180 749

Notes :

- (b) La Société a été constituée le 28 mai 2013 et a acquis ses actifs pour débiter ses activités commerciales le 9 août 2013.
- (c), (d), (f), (g) Les montants déclarés relatifs aux salaires, aux attributions fondées sur des actions, au plan incitatif annuel et à la valeur du régime de retraite sont fondés sur les 5/12 (pour la période allant d'août à décembre 2013) d'une tranche de la rémunération du membre de la haute direction visé versée par TransAlta, ajustée en fonction du nombre de mégawatts sous gestion pour la Société par rapport au nombre total de mégawatts de TransAlta, et attribuée à la Société à l'égard du travail effectué par les membres de la haute direction visés. Le montant attribuable à la rémunération incitative à moyen terme est reflété dans la colonne Attributions fondées sur des actions.
- (h) La colonne Autre rémunération comprend le montant attribué de la même manière que celle indiquée ci-dessus pour les allocations d'avantages indirects versées aux membres de la haute direction visés, y compris un montant payable au lieu d'adhésion à des clubs, de l'aide fiscale et d'adhésion à des clubs de santé.
- (e) TransAlta n'offre pas d'options aux membres de sa haute direction.

4. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur ou d'un membre de la direction de la Société, d'une personne qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société, des personnes qui ont des liens avec les personnes précédentes ou qui font partie du même groupe qu'elles, dans une opération au cours du dernier exercice ou dans une opération projetée qui, dans l'un ou l'autre cas, a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

5. INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucun intérêt important d'un administrateur ou d'un candidat au poste d'administrateur, ou d'un membre de la direction ou de quiconque ayant occupé de telles fonctions depuis le début du dernier exercice de la Société, ou de toute personne ayant des liens avec celui-ci ou faisant partie du même groupe que lui, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf comme il est décrit dans les présentes.

6. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nous ne consentons aucun prêt à nos administrateurs et à nos membres de la direction. Par conséquent, il n'y a aucun prêt en cours accordé à nos administrateurs et dirigeants en 2013.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Il est possible de se procurer d'autres renseignements relatifs à la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur notre site Web à l'adresse www.transaltarenewables.com.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi à chaque actionnaire dont la procuration est sollicitée, à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et aux organismes gouvernementaux compétents.

Par ordre du conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire,



Maryse C. St.-Laurent

Calgary (Alberta)
Le 14 mars 2014

ANNEXE A

TRANSALTA RENEWABLES INC.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES POUR LE CONSEIL

A. INTRODUCTION

Le conseil d'administration (« conseil ») est responsable de la gérance de TransAlta Renewables Inc. (« Société »). La loi confère au conseil le pouvoir et l'obligation d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris toutes les parties prenantes de celle-ci. Le conseil exerce des pouvoirs et un contrôle absolu et exclusifs sur les biens et les affaires de la Société. Le conseil peut déléguer certains de ces pouvoirs lorsque les administrateurs, ou les administrateurs indépendants, s'il y a lieu, jugent nécessaire ou souhaitable de le faire afin d'assurer l'administration efficace des responsabilités du conseil. Conformément à la convention de services de gestion, d'administration et d'exploitation conclue avec TransAlta (« gestionnaire »), le conseil a délégué au gestionnaire le pouvoir général d'administrer et de gérer les activités commerciales et les activités de la Société.

B. ORGANISATION DU CONSEIL ET PARTICIPATION AU CONSEIL

1) Indépendance du président du conseil

Le conseil a choisi de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction (ou une personne agissant en cette qualité). Le président du conseil est indépendant de la direction et de la Société. Le rôle du président du conseil consiste à gérer efficacement le conseil et à en assumer le leadership.

2) Indépendance des administrateurs

Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun lien important direct ou indirect ni aucun autre lien qui, de l'avis du conseil, risquerait vraisemblablement d'empêcher un membre d'exercer un jugement indépendant. Pour arriver à cette détermination, le conseil respecte les exigences prévues dans les règles et règlements des autorités en valeurs mobilières et bourses canadiennes. Le conseil entreprend aussi ce processus de détermination lors de la nomination de tout nouvel administrateur au conseil.

Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme étant non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable soit respectée et que les administrateurs indépendants jugent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société en raison des anciennes fonctions et obligations du membre de la direction pour la Société.

C. RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTATION

1) Ordres du jour et documentation

Le président du conseil et le chef de la direction, en collaboration avec le vice-président et secrétaire de la Société, déterminent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en veillant à ce que toutes les questions devant être traitées de la façon prévue dans les présentes lignes directrices fassent partie des ordres du jour prévus pour l'exercice. Avant chaque réunion, la direction distribue au conseil des renseignements écrits et les données nécessaires pour que les membres du conseil connaissent les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil peut suggérer d'inclure d'autres points à l'ordre du jour.

2) Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil présents en personne, par téléphone ou par un autre moyen de télécommunication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles.

3) Réunions et réunions à huis clos

Les cadres supérieurs sont invités à assister aux réunions du conseil au besoin. Comme point permanent à l'ordre du jour, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil prévue au calendrier tenue en personne. Le président du conseil et le chef de la direction discutent de toutes les questions soumises à ces réunions qui sont pertinentes pour le chef de la direction ou le gestionnaire.

D. ORGANISATION ET RÉUNIONS DES COMITÉS

1) Comités du conseil

Le conseil est doté d'un comité permanent, soit le comité d'audit. Le conseil peut former un nouveau comité ou dissoudre un comité existant s'il juge approprié de le faire, à la condition que le conseil ait en tout temps un comité d'audit.

2) Affectation des membres des comités

Le conseil choisit les membres de ses comités parmi ses membres. Les membres du comité d'audit doivent, quant à eux, être choisis uniquement parmi les membres indépendants du conseil.

E. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) surveiller les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et, par l'entremise du gestionnaire, établir, réviser et modifier les plans stratégiques de celle-ci selon la conjoncture;
- b) examiner et approuver le budget annuel, les plans de financement annuels, le paiement de dividendes et les nouveaux financements;
- c) examiner et approuver les rapports financiers annuels, ainsi que les rapports de gestion connexes, la notice annuelle et le rapport annuel;
- d) prendre des mesures raisonnables afin de déterminer les principaux risques associés aux activités de la Société et d'examiner et d'évaluer les systèmes mis en place pour gérer ces risques;
- e) examiner l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société afin de s'assurer de leur fiabilité;
- f) surveiller les mesures prises par le gestionnaire, y compris la réalisation des plans et des objectifs stratégiques et l'examen des rapports trimestriels;
- g) examiner et surveiller le respect de toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est régie et exploitée; et
- h) faire en sorte que le gestionnaire exerce ses activités en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et selon les normes éthiques et morales les plus élevées.

F. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES DU CONSEIL

- a) Le conseil a la responsabilité de faire en sorte que le gestionnaire obtienne l'assurance que les exigences légales et réglementaires sont respectées et que les documents et registres sont dûment préparés, approuvés et tenus; et
- b) les lois canadiennes prévoient les exigences légales particulières suivantes à l'égard du conseil :
 - i) gérer ou superviser les activités commerciales et les affaires internes de la Société, y compris les relations entre la Société, ses filiales et les personnes de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs et membres de la direction;
 - ii) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;

- iii) exercer le même degré d'attention, de diligence et de compétence que celui qu'exercerait raisonnablement une personne prudente dans des circonstances semblables;
- iv) agir conformément aux responsabilités du conseil prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), les lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires compétents du Canada et les autres législations, règlements et politiques applicables, ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Société;
- v) recommander la nomination d'un auditeur aux actionnaires et fixer la rémunération de celui-ci, si les actionnaires ne l'ont pas fait;
- vi) conformément à la LCSA, les questions suivantes doivent être examinées par le conseil dans son ensemble et ne peuvent être déléguées :
 - A) soumettre aux actionnaires des questions qui requièrent l'approbation de ces derniers;
 - B) pourvoir aux postes vacants des administrateurs ou de l'auditeur et nommer des administrateurs supplémentaires;
 - C) autoriser l'émission de titres ou l'émission d'une série d'actions;
 - D) déclarer des dividendes;
 - E) acquérir, notamment par achat ou rachat, des actions émises par la Société;
 - F) le paiement d'une commission à toute personne qui achète, ou s'engage à acheter ou à faire acheter, des actions de la Société auprès de la Société ou d'une autre personne;
 - G) approuver les circulaires de sollicitation de procurations de la direction requises;
 - H) approuver les circulaires relatives à une offre publique d'achat ou les circulaires des administrateurs requises;
 - I) approuver les états financiers requis; et
 - J) prendre, modifier ou révoquer les règlements administratifs de la Société.

G. COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET RAPPORTS DE CONFORMITÉ

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- a) examiner l'information préparée par le gestionnaire et s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires et aux autres parties prenantes pertinentes (notamment les autorités de réglementation et les organismes gouvernementaux ainsi que les employés, les clients et les fournisseurs des entreprises en exploitation dans lesquelles la Société, ses filiales et les personnes de son groupe détiennent une participation importante et les collectivités au sein desquelles ces entreprises exercent leurs activités) en temps opportun et de manière régulière;
- b) s'assurer que les états financiers de la Société sont présentés fidèlement et conformément aux lois applicables et aux principes comptables généralement reconnus; et
- c) examiner les faits nouveaux ayant une incidence importante sur la valeur des titres de la Société et s'assurer de leur communication en temps opportun.

H. GESTION DES RISQUES

- a) Il incombe au conseil d'évaluer les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de veiller à ce que le gestionnaire ait mis en place des stratégies appropriées pour gérer ces risques.
- b) La Société a également adopté un code de conduite énonçant les principaux principes et politiques régissant l'organisation.

- c) La Société a adopté une politique en matière de délits d'initiés. Cette politique, qui est revue annuellement par le conseil, impose notamment une période d'interdiction de négociation aux administrateurs et membres de la direction en possession d'information importante non publique.

I. CONSEILLERS EXTERNES POUR LES ADMINISTRATEURS

Si un administrateur a besoin des services d'un conseiller indépendant pour l'aider à traiter des questions relatives à ses responsabilités en qualité de membre du conseil, il peut retenir les services d'un tel conseiller aux frais de la Société, à la condition d'avoir d'abord demandé l'avis du président du conseil.

SOLLICITATION DES PROCURATIONS

La sollicitation s'effectuera principalement par la poste et la Société en assumera les coûts. Les membres de la direction et les membres du personnel de la Société peuvent, sans rémunération, solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur ou encore en personne.

TransAlta Renewables Inc.

110 - 12th Avenue SW

C.P. 1900, succursale « M »

Calgary (Alberta)

Canada T2P 2M1

403.267.7110

www.transaltarenewables.com